

## Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Séance du mercredi 3 novembre 2021

### **Vœu sur le sursis à statuer des autorisations de constructions risquant de compromettre le futur plan local d'urbanisme bioclimatique (article L153-11 c. urb)**

*Déposé par l'ensemble des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris 20 et Sylvain Indjic et l'ensemble des élu.es Génération.s*

Considérant la récente étude sur Paris face aux changements climatique qui montre que la capitale a d'ores et déjà dépassé les deux degrés d'augmentation fixés par l'accord de Paris et se rapprocherait des trois degrés d'augmentation d'ici 2030, quoique l'on fasse aujourd'hui.

Considérant les conséquences graves telles que la multiplication des journées caniculaires, des pics de chaleur et des nuits tropicales ;

Considérant que l'étude précise que ses conclusions sont très probablement inférieures à la réalité dans la mesure où elle ne prend pas en compte le phénomène des îlots de chaleur urbains liés à la minéralisation de Paris.

Considérant qu'il est désormais quasiment certain que nous serons touchés par le dôme de chaleur de 50°C qui a frappé l'Amérique du Nord cette année ;

Considérant que la chaleur causera également des sécheresses risquant de menacer notre approvisionnement en eau potable, alors que dans le même temps les pluies diluviennes et les crues vont augmenter en fréquence et intensité ;

Considérant que le sol de Paris, artificialisé à près de 90%, empêchera l'eau de s'écouler, abondant les crues de la Seine, saturant les infrastructures, sans pour autant renouveler les nappes souterraines ;

Considérant le récent rapport du GIEC qui montre que, jusqu'à présent, entre toutes les projections, c'est le pire scénario qui se réalise ;

Considérant que la Ville de Paris semble avoir pris la mesure de la situation en lançant la révision de son Plan Local d'Urbanisme ("PLU"), dit "bioclimatique", afin précisément d'adapter Paris à cette situation pour que ses habitantes et habitants puissent continuer à y vivre le plus paisiblement possible malgré les changements climatiques et ses conséquences catastrophiques ;

Considérant qu'au Conseil de Paris de novembre aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ("PADD"), document politique qui vient introduire le futur PLU ;

Considérant que le futur règlement du PLU devra être cohérent avec ces orientations ;

Considérant que ces orientations concernent notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, le renforcement de la protection des espaces verts, l'augmentation des espaces de respiration et de la pleine terre, la diminution des constructions nouvelles et en particulier de bureaux, la sanctuarisation des cœurs d'îlot ainsi que la préservation des abords du périphérique ;

Considérant l'article 153-11 du Code de l'urbanisme qui dispose que la ville "*peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;*"

Considérant que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par la Ville de Paris ou des opérateurs dépendant de la Ville sont soumis au Conseil de Paris, donc susceptible d'être discutés et modifiés à l'aune des nouvelles orientations ;

Considérant en revanche que ce n'est pas le cas des demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par des opérateurs privés ou ne dépendant pas de la Ville ;

Par conséquent, l'ensemble des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris 20<sup>e</sup> et Sylvain Indjic et l'ensemble des élu.es Génération.s demande à ce que la Ville de Paris :

- sursoie à statuer chaque fois que possible sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations d'urbanisme déposés par des opérateurs privés ou ne dépendant pas de la Ville qui viendraient :

- être réalisées sur des espaces verts protégés,
- ou densifier les cœurs d'îlot,
- ou augmenter l'artificialisation nette de la parcelle,
- ou créer des nouveaux bureaux,
- ou risquer d'exposer des populations aux nuisances du périphérique.